

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 17 février 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG,
M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DE MILLIANO est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.13/02.23**Objet :** Mobilité électrique

Approbation du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.13/02.23

Objet : **Mobilité électrique**
Approbation du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

Madame le Maire informe que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi "LOM") oblige l'installation d'un point de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables toutes les 20 places dans les parcs de stationnement attenants à des bâtiments non résidentiels publics ou privés d'ici 2025.

Dans ce cadre, la loi LOM incite fortement à l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes. C'est ainsi qu'elle créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques) d'élaborer un SDIRVE rechargeables ouvertes au public.

L'intérêt de mettre en place un Schéma Directeur IRVE est de déployer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharge sur le territoire en lien avec le développement des installations de bornes de recharge privées et de bénéficier, conformément à l'arrêté ministériel du 12 mai 2020, du taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'acheminement de l'électricité (TURPE), pour toute demande de raccordement d'infrastructure de recharges inscrite au SDIRVE entre le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L.512-16 du Code général des collectivités territoriales, a élaboré un SDIRVE à l'échelle du département de la Seine-Maritime (hors Métropole Rouen Normandie et le Havre Seine Métropole). Il est ainsi devenu un acteur incontournable de la mobilité électrique.

Au regard des perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques et des dispositions de la loi LOM, l'installation de bornes de recharges électriques sur le territoire communal est incontournable, et pour ce faire, la Ville souhaite être accompagnée par le SDE 76.

Or, il s'avère que la commune n'est pas adhérente au SDE76. Toutefois, ce dernier donne l'opportunité aux communes non adhérentes de bénéficier du taux de réfaction de 75 % de prise en charge du coût de raccordements des installations installées avant le 31 décembre 2025 sur leur territoire, à condition d'approuver son Schéma Directeur IRVE.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet du SDE76 sur le territoire, il est proposé d'approuver son Schéma Directeur IRVE.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-37 qui autorise les communes hors communautés urbaines et métropoles détentrices de la compétence de création et d'entretien d'IRVE à transférer celle-ci aux autorités organisatrices de distribution d'électricité, et notamment aux syndicats d'énergie,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article R.353-5-1 autorisant les communes n'ayant transféré ni leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ni leur compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,

Délibération n°: D.13/02.23

Objet : Mobilité électrique

Approbation du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi "LOM") autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, qui l'habilite à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE,

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

Considérant l'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Considérant la nécessité de réaliser, d'adopter et de transmettre au Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime un schéma directeur de déploiement des IRVE afin de bénéficier du taux de 75 % de prise en charge du coût de leur raccordement,

Considérant le projet de schéma directeur IRVE du SDE76 élaboré à l'échelle du département de la Seine-Maritime (hors Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole) incluant les communes non adhérentes au SDE76, et soumis à concertation des communes,

Considérant les IRVE ouvertes au public de ce schéma directeur IRVE projetées sur le territoire communal,

Considérant l'opportunité donnée aux communes non adhérentes au SDE76 de bénéficier du taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE installées avant fin 2025 sur leur territoire par l'approbation du schéma directeur IRVE élaboré par le SDE76,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.13/02.23

Objet : Mobilité électrique
Approbation du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables prévues par le Schéma Directeur IRVE (SDIRVE) du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) sur le territoire communal,
- d'approuver le Schéma Directeur IRVE du SDE76 et d'autoriser le SDE76 à le déposer en Préfecture,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

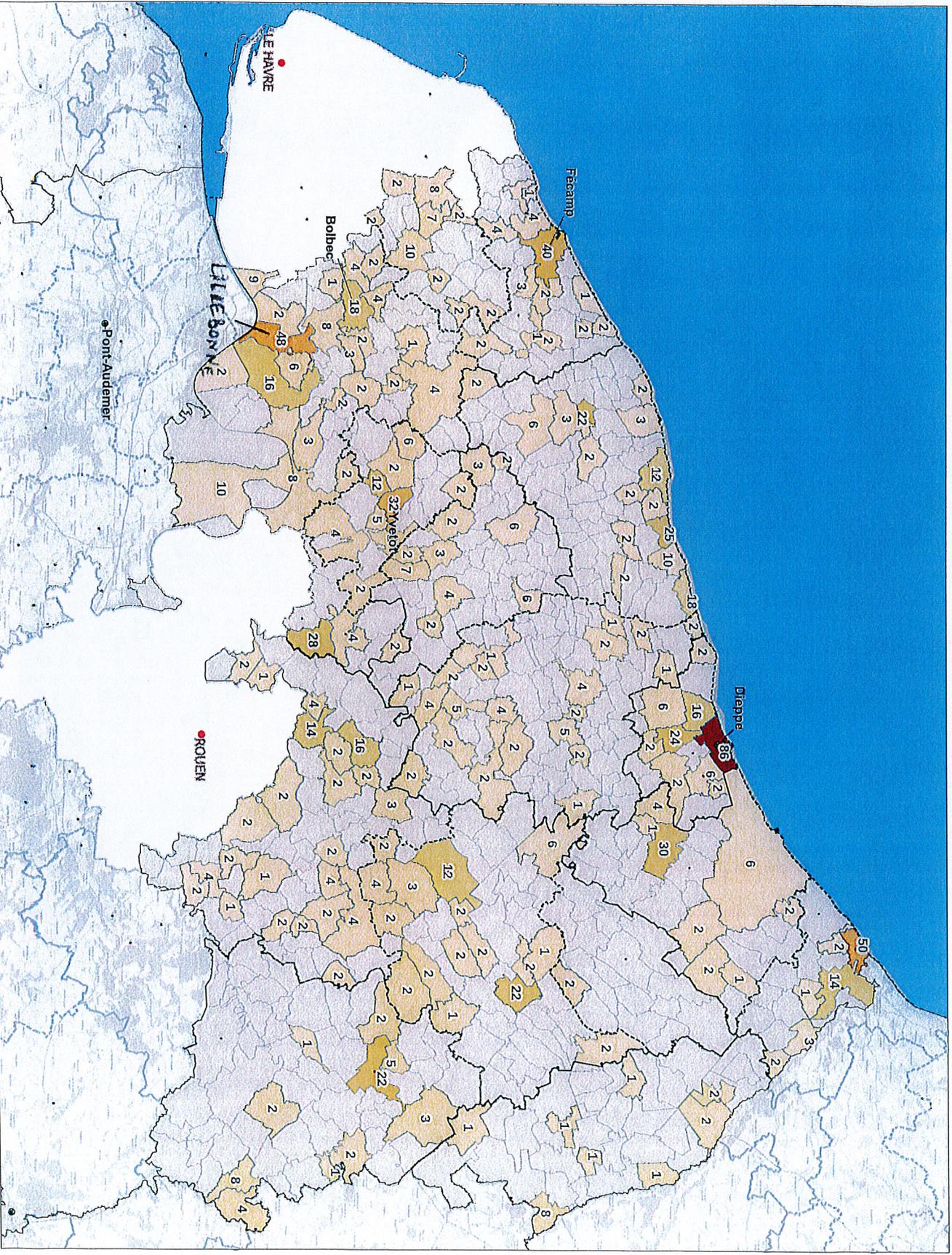
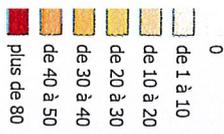
La secrétaire de séance,

Sylvie DE MILLIANO.

Éploiement des IRVE tout types confondus - après concertation

Etude préalable au Schéma directeur de maillage d'un réseau IRVE
- SEINE-MARITIME

- Grandes Villes et Chef-Lieu
 - Villages Moyennes
 - Bourgs Structurants
 - Périmètre des EPCI
- Nombre de Points de Charge par commune**



Mis en ligne le 21/02/2023



Auteurs : SCE - ACE | Date : 14/12/2022 | 2200889_Phase3_suita_concertation.qgz | Sources : IGN-SD TOPO 2020, INSEE 2018, OpenStreetMap, Aerial 2022, SCE 2022

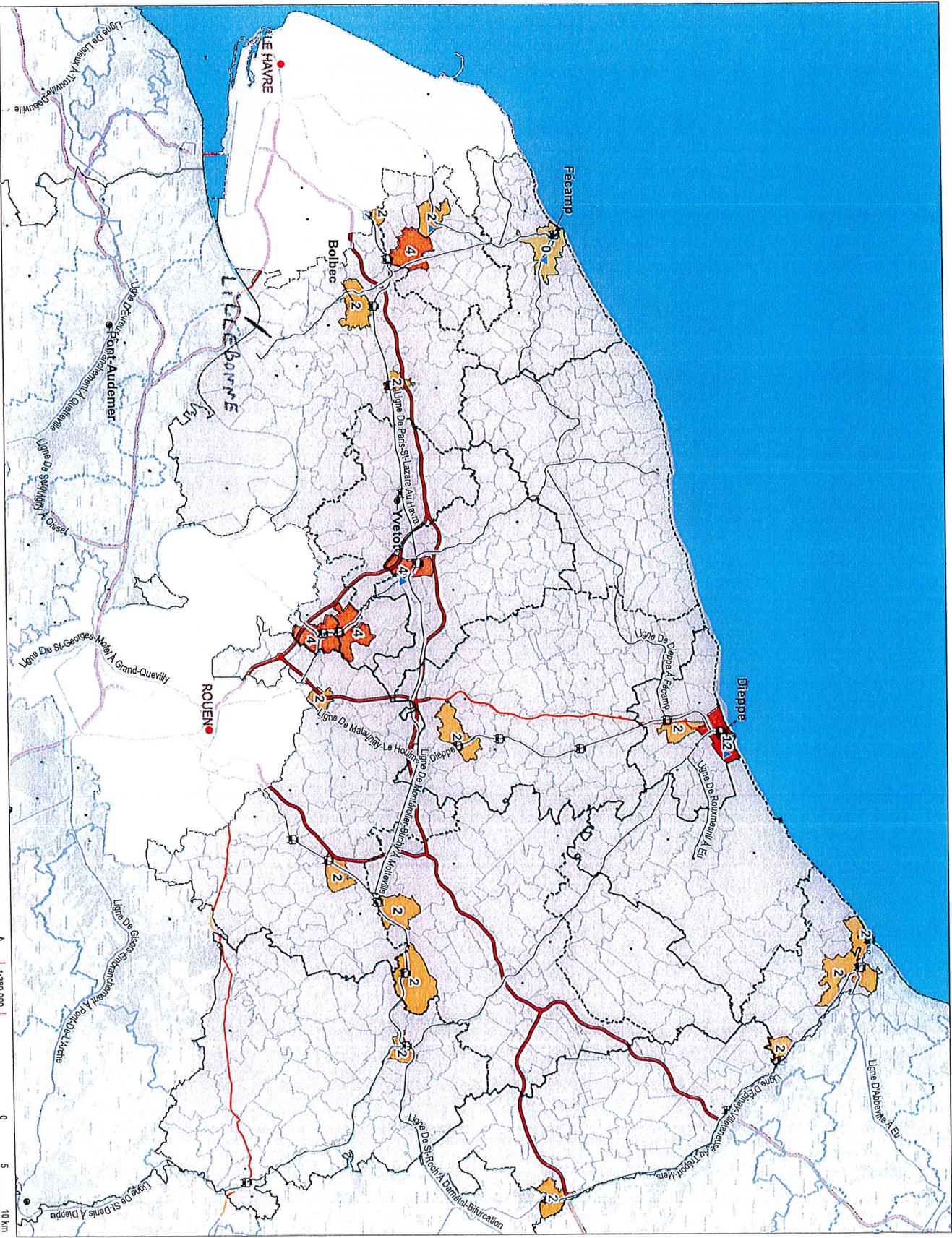
1:380 000
format A3



Déploiement des IRVE au niveau des gares et des pôles d'échanges multimodaux - après concertation

Etude préalable au Schéma directeur de maillage d'un réseau IRVE - SEINE-MARTIME

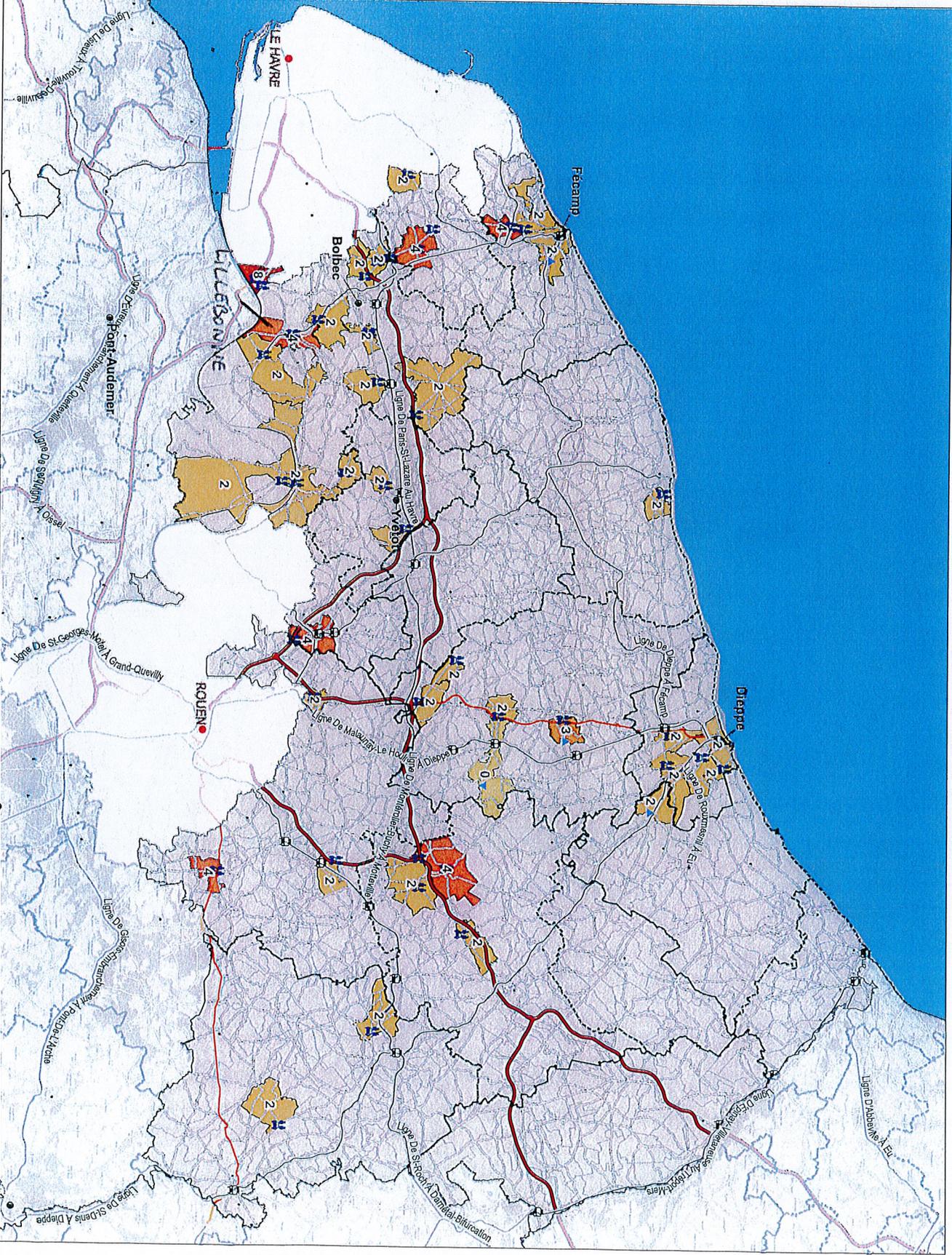
- Grandes Villes et Chef-Lieu
 - Villes Moyennes
 - Bourgs Structurants
 - ⋯ Périmètre des EPCI
- Réseau ferroviaire**
- 🚉 gares SNCF
 - Voies ferrées
- Réseau routier**
- Autoroute
 - Nationale
- Nombre de Points de charge par commune**
- 0 (diminution)
 - 2
 - 4
 - 12
- ▲ nombre en augmentation
▲ nombre en diminution



Deployment des IRVE au niveau des aires de covoiturage - après concertation

Etude préparée au Schéma directeur de maillage d'un réseau IRVE - SEINE-MARITIME

- Grandes Villes et Chef-Lieu
 - Villes Moyennes
 - Bourgs Structurants
 - ▭ Périmètre des EPCI
- Réseau ferroviaire**
- Voies ferrées
 - gares SNCF
- Réseau routier**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
- # aires de covoiturage
- Nombre de Points de Charge par commune**
- 0
 - 0 (diminution)
 - 2
 - 3
 - 4
 - 8
- ▲ nombre en augmentation
- ▼ nombre en diminution



Mis en ligne le 21/02/2023

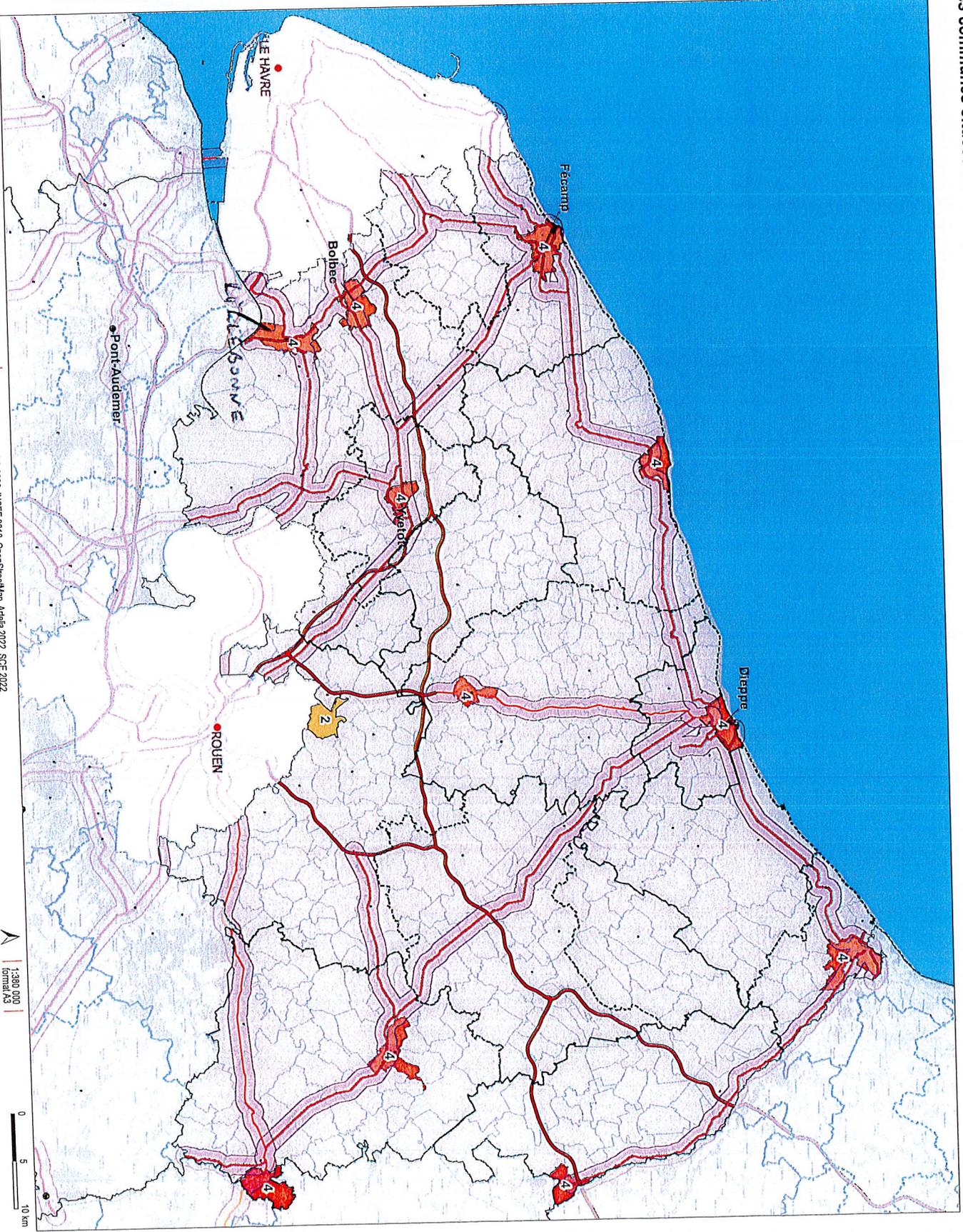


Auteurs : SCE - ACE | Date : 14/12/2022 | 220889_Phased_sulte_concertation.qgz | Sources : IGN-BD TOPO 2020, INSEE 2018, OpenStreetMap, Aerials 2022, SCE 2022



Déploiement des IRVE sur les communes situées sur des axes de transit régionaux - après concertation

- Grandes Villes et Chef-Lieu
 - Villes Moyennes
 - Bourgs Structurants
 - ⋯ Périmètre des EPCI
 - Itinéraires d'intérêt régional
 - ⬜ Faïçage de 1km
- Réseau routier**
- Autoroute
 - Nationale
- Nombre de Points de Charge par commune**
- | |
|---|
| 0 |
| 2 |
| 4 |



Auteurs : SCE - AGE | Date : 15/12/2022 | 220889_Phase3_sulte_concertation.qgz

Sources : IGN-BD TOPO 2020, INSEE 2018, OpenStreetMap, Artelia 2022, SCE 2022

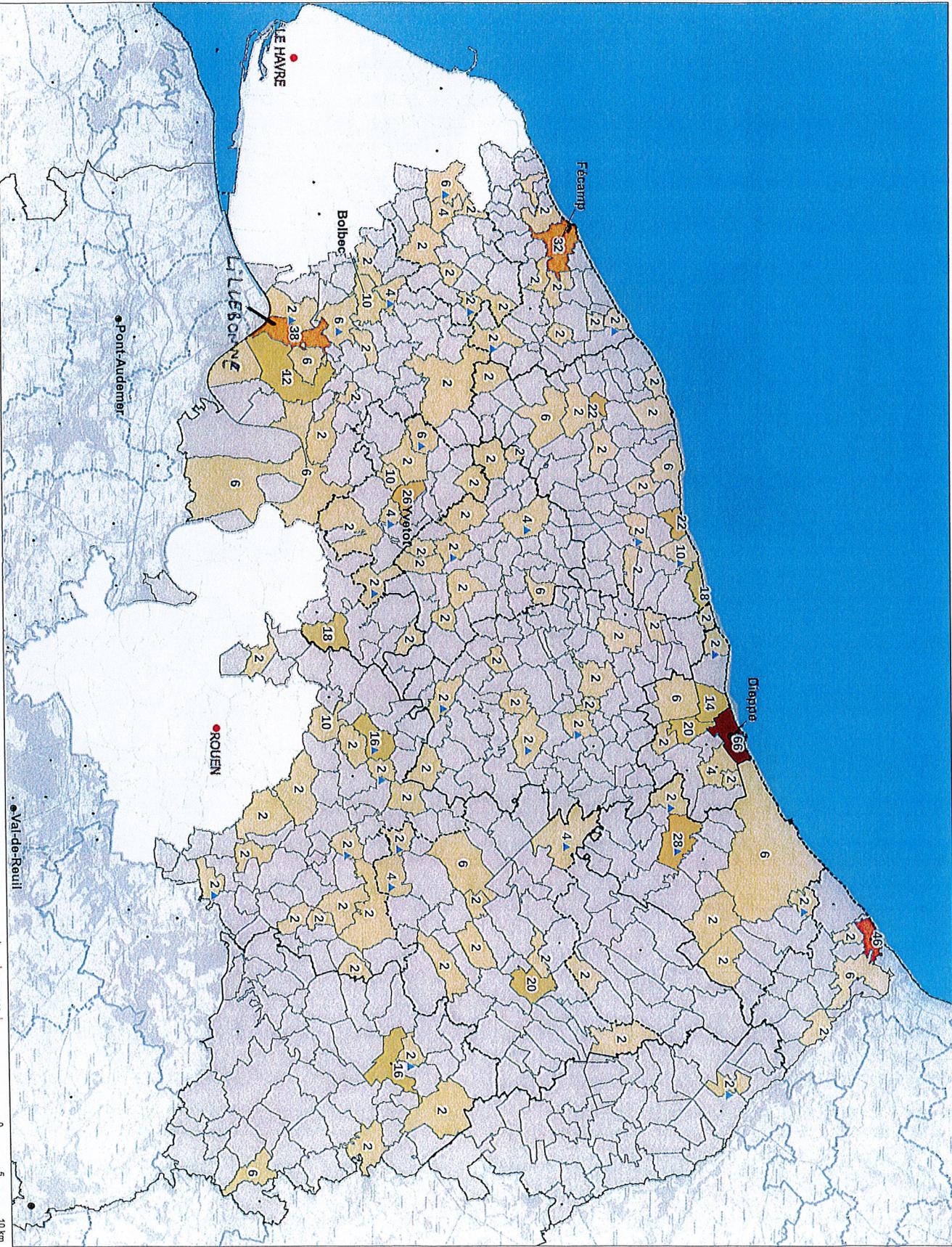
1:200 000
format A3

0 5 10 km

Éploiement des IRVE au niveau des parkings - après concertation

Etude préalable au Schéma directeur de maillage d'un réseau IRVE
- SEINE-MARITIME

- Grandes Villes et Chef-Lieu
 - Villes Moyennes
 - Bourgs Structurants
 - Périmètre des EPCT
- Nombre de Points de Charge par commune**
- 0
 - de 1 à 10
 - de 10 à 20
 - de 20 à 30
 - de 30 à 40
 - de 40 à 50
 - de 50 à 66
- ▲ nombre en augmentation
▼ nombre en diminution



Mis à jour ligne le 21/02/2023



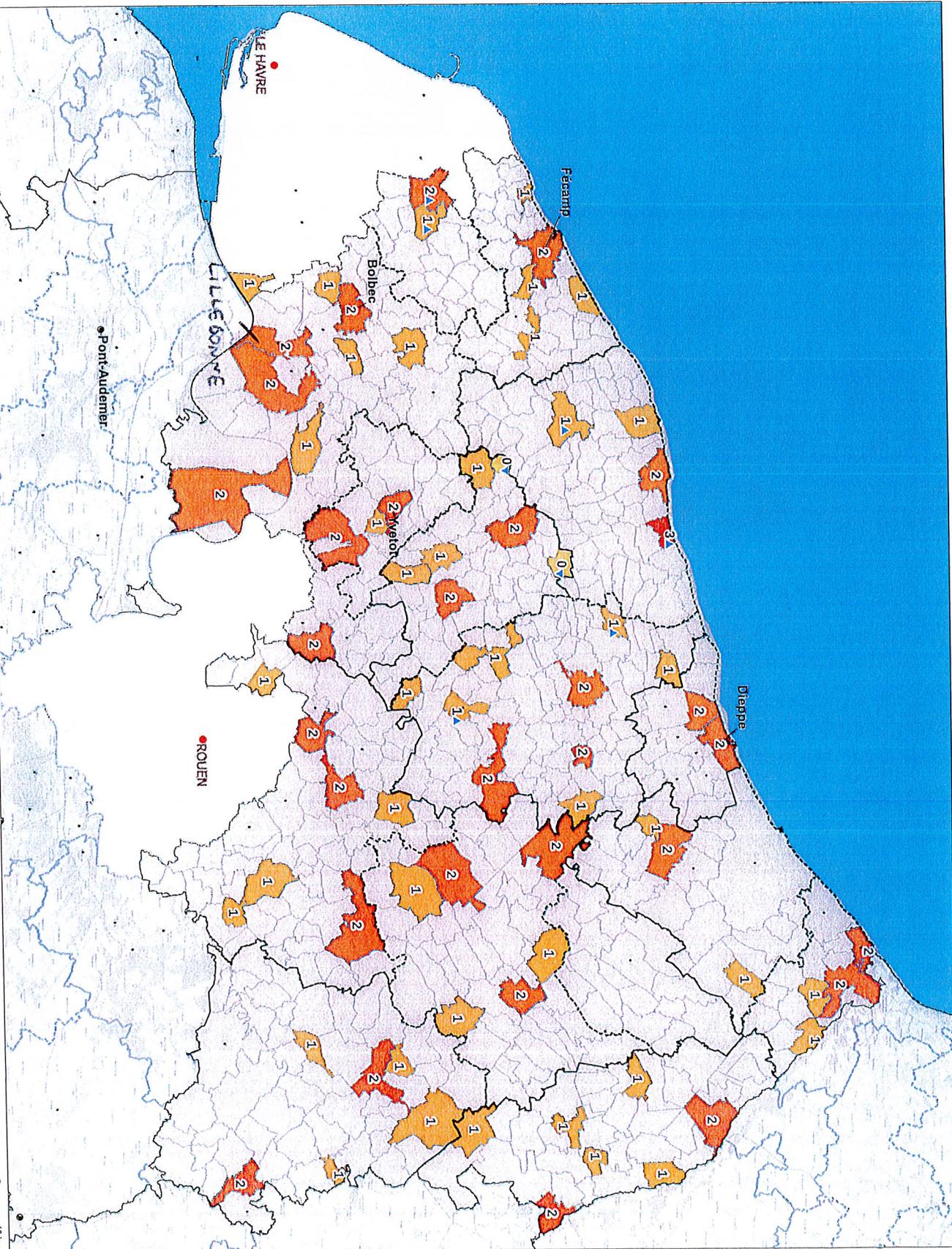
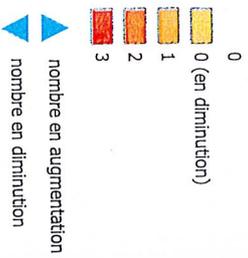
Auteurs : SCE - ACE | Date : 14/12/2022 | 220899_Phase3_sulte_concertation.qgz | Sources : IGN-BD TOPO 2020, INSEE 2018, OpenStreetMap, Arhela 2022, SCE 2022



Déploiement des IRVE au niveau des co-propriétés - après concertation

Etude préparée au Schéma directeur de maillage d'un réseau IRVE
- SENE-MARTINE

- Grandes Villes et Chef-Lieu
 - Villes Moyennes
 - Bourgs Structurants
 - ▭ Périmètre des EPCI
- Nombre de Points de Charge par commune**



Auteurs : SCE - AGE | Date : 14/12/2022 | 220889_Phas3_suite_concertation.qrz

Sources : IGN-BD TOPO 2020, INSEE 2018, OpenStreetMap, Aerial 2022, SCE 2022

1:390 000
format A3

